

VŒU

Déposé par Pierre-Yves BOURNAZEL et les élus du groupe Indépendants et Progressistes relatif au suivi promis de la charte « Bien-être animal ».

Vue la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et simplification du droit ayant modifié le Code civil et reconnaissant les animaux comme des « êtres vivants doués de sensibilité » ;

Vue la délibération 2021 DEVE 45 adoptée lors du Conseil de Paris de juillet 2021, durant laquelle l'adjoint en charge de la biodiversité et la condition animale s'était engagé à effectuer un bilan de la Charte du bien-être animal « au bout d'un an » ;

Vue la délibération 2021 DAE 54 adoptée lors du Conseil de Paris de décembre 2021 ;

Vu les constats détaillés du récent rapport de l'association PAZ, révélant de graves manquements à la charte "bien-être animal" par deux partenaires ayant signé les conventions pour exercer des activités de balades à poneys en février et mars 2022 ;

Vu le vœu n°26 défendu par Pierre-Yves BOURNAZEL et les élus du groupe Indépendants et Progressistes lors du Conseil de Paris des 31 mai, 1^{er}, 2 et 3 juin 2022 ;

Considérant les attentes légitimes et croissantes des Parisiennes et des Parisiens en matière de condition animale et l'ambition affichée de la Ville de Paris pour faire reculer la souffrance animale ;

Considérant que de multiples manquements à l'article 2 de la charte du bien-être animal mentionnée ci-dessus ont été constatés par l'association PAZ lors de visites dans des parcs parisiens au printemps et à l'été 2022, concernant notamment l'absence de mise à disposition permanente d'eau fraîche et de filet à foin, l'utilisation d'équipements inadéquats et le non-respect des périodes maximales de transport ou de temps de repos obligatoire ;

Considérant que deux des exploitants n'ont pas fourni à la Mairie l'ensemble des feuillets médicamenteux de leurs poneys, ou ont fourni des feuillets médicamenteux sans l'inscription « impropre à la consommation humaine », contrairement à ce qu'impose la charte « Bien-être animal » afin de limiter les risques d'envoi à l'abattoir ;

Considérant que l'insuffisante information sur le suivi des actions annoncées avant l'été par l'exécutif municipal concernant les manquements de certains prestataires exerçant des activités de balades à poneys ;

Considérant, au-delà de la situation problématique des balades à poneys, un premier bilan annuel de la Charte du bien-être animal est plus que nécessaire pour avoir une vision globale et de l'efficacité de la Charte et des actions accomplies en la matière ;

Considérant que ledit bilan annoncé il y a plus d'un an n'a toujours pas été porté à la connaissance du Conseil de Paris ;

Pierre-Yves BOURNAZEL et les élus du groupe Indépendants et Progressistes émettent le vœu que :

- Soit présenté au Conseil de Paris d'octobre 2022, le cas échéant lors du Conseil de Paris de novembre 2022, un bilan précis de la Charte « Bien-être animal » près d'un an après son adoption ;
- La Maire de Paris, conformément aux possibilités prévues par la Charte du bien-être animal et par les conventions signées par les partenaires en février et mars 2022, examine désormais le « droit de mettre fin à l'exploitation de l'activité » de deux exploitants des balades à Paris au vu des graves manquements constatés avant et après l'été 2022.